

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2510

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier Bel Air - Aménagement des espaces extérieurs - Marché de travaux de voirie - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations n° 2000-5514 en date du 10 juillet 2000 et n° 2002-0540 en date du 26 avril 2002, il a été approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et la notification des marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Bel Air à Saint Priest.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet, par délibération n° 2002-0433 en date du 4 février 2002, d'une individualisation de l'autorisation de programme globale pour un montant total de 5 183 266,59 € TTC sur l'opération n° 0611.

Le marché n° 1, travaux de voirie, a été attribué au groupement d'entreprises Appia Rhône-Coiro, notifié le 6 juin 2002. Le montant du marché initial s'établit à 1 535 340,64 € HT.

Dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs du quartier Bel Air à Saint Priest, de nouvelles prestations sont envisagées :

- modification du carrefour giratoire Claude Farrère-Henri Barbusse pour permettre le passage des nouveaux bus articulés,
- aménagement de cheminements piétonniers pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux,
- modification d'implantation d'une allée piétonne et d'un jeu de boules à la suite de la demande des riverains,
- modification de l'altimétrie du projet pour permettre le parfait raccordement de l'aménagement sur un parc de stationnement réalisé postérieurement à notre étude (incidence sur le terrassement, démolition de maçonnerie, protection de câbles EDF),
- aménagement de deux rampes d'accès pour handicapés.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 89 816,84 € HT, soit 107 420,94 € TTC.

Il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires. Cet avenant a pour conséquence financière une augmentation de 89 816,84 € HT, soit 9,42 % du montant du marché initial.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 juillet 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses correspondantes à cet avenant sont couvertes par l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0611.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, les travaux ont été arrêtés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5514 en date du 10 juillet 2000, n° 2002-0433 en date du 4 février 2002, n° 2002-0540 en date du 26 avril 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 juillet 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 020552 P conclu avec le groupement d'entreprises Appia Rhône-Coïro pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier Bel Air à Saint Priest - travaux de voirie.

2° - Cet avenant, d'un montant de 89 816,64 € HT, soit 107 420,94 € TTC, porte le montant total du marché à 1 625 157,48 € HT, soit 1 943 688,35 € TTC.

3° - La dépense à engager au titre de cet avenant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - comptes 231 510 et 458 153 - fonction 0824 - opération 0611.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,